

REGLEMENT D'UTILISATION DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

(validé par délibération du Conseil Municipal n° DL 06-06-2023 du 06 juin 2023)

Article 1er : CONDITIONS D'ADMISSION

- Le service de portage de repas à domicile a pour objectif d'**accompagner le maintien à domicile** des personnes âgées, fragilisées et/ou en situation de handicap.
- Ce service est accessible à toute personne remplissant les conditions suivantes :
 - **être domiciliée à Prévessin-Moëns.** Sous réserve d'un conventionnement avec une autre commune et selon les termes de la convention, les habitants de la commune concernées pourront également bénéficier du service.
 - **être âgée de 65 ans et plus.**
 - **être âgée de 18 ans et plus et être en situation de handicap avec une notification de la MDPH, ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité.**
 - Il peut également être accessible :
 - aux personnes de moins de 65 ans en situation d'invalidité passagère, sur présentation d'un certificat médical,
 - aux accompagnants ou aidants familiaux ou sociaux des bénéficiaires concernés.

Article 2 : INSCRIPTION – MODIFICATION – RESILIATION

- Pour s'inscrire, l'intéressé doit remplir un **formulaire de demande d'admission** et **fournir une copie des pièces suivantes** :
 - Carte d'identité ou autre pièce d'identité.
 - Pour les adultes de 18 ans et + bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou notifiés MDPH : pièces justificatives en cours de validité demandées.
 - Pour les adultes de 18 ans et + en invalidité passagère : certificat médical mentionnant la durée de l'incapacité justifiant du bénéfice du service de portage.
 - Pour bénéficier du tarif réduit : le dernier avis d'imposition ou tout autre justificatif de revenus que le service se réserve le droit de demander.
- Le formulaire d'inscription devra être daté et signé par la personne bénéficiaire et retourné à la Mairie de Prévessin-Moëns, accompagné des pièces justificatives selon situation.
- Un formulaire spécifique « accompagnant » est disponible et sera à remplir par l'accompagnant qui fournira une copie de sa carte d'identité et indiquera le lieu de facturation : soit chez l'accompagnant lui-même, soit chez la personne bénéficiaire. Dans tous les cas, la personne bénéficiaire devra contresigner le formulaire « accompagnant ».

L'inscription prendra effet après validation par les services de la Ville. Elle peut être résiliée ou modifiée, à l'échéance du mercredi avant 10h pour prise d'effet à partir du lundi suivant.

Lors de son inscription, le bénéficiaire choisit :

- les jours souhaités de livraison
- son menu : déjeuner ou dîner ou potage ou formule « déjeuner + dîner ». Les menus sont toujours donnés au minimum la semaine S-1
- son type de repas : standard ou alternatif (= sans viande, mais avec du poisson ou des œufs)

- son régime alimentaire : aucun ou sans sel ou diabétique
- la texture souhaitée : normal ou moulinée/mixée ou lissée.

La Ville ne fournit pas de repas adaptés pour les allergies alimentaires.

Sauf demande expresse, les choix opérés par les bénéficiaires valent pour toute la période d'inscription. **Toute modification ou suspension du service doit être demandée le mercredi avant 10h pour mise en œuvre le lundi suivant.** Aucune modification ne pourra être prise en compte en dehors de ce délai, sauf en cas d'hospitalisation ou de décès du bénéficiaire.

Article 3 : TARIFS ET FACTURATION

- Les tarifs sont fixés par le conseil municipal et sont révisables. Ils comprennent le coût du repas et la livraison à domicile par du personnel communal.

En plus du tarif normal, la Ville a décidé de mettre en place un tarif social pour les personnes aux revenus modestes et pour toutes les personnes en situation de handicap avec une notification de la MDPH ou avec une pension d'invalidité. Ce tarif réduit s'appliquera sous réserve que les bénéficiaires aient transmis au plus tard le jour de la livraison du 1^{er} repas, le dernier avis d'imposition ou tout autre justificatif que les services de la Ville se réservent le droit de demander.

- Le tarif appliqué à l'accompagnant, le cas échéant, est le même que celui appliqué à la personne bénéficiaire.
- Facturation :

Une facture est établie chaque fin de mois ; celle-ci sera adressée par le Trésor Public auprès duquel il faudra effectuer le paiement (pour tout paiement par chèque, celui-ci est à libeller à l'ordre du « TRESOR PUBLIC »). Les agents en charge de la livraison ne sont pas habilités à encaisser les paiements.

Article 4 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Fabrication des repas :

Ils sont conçus par un prestataire agréé avec lequel la Ville a signé un contrat.

Les repas sont fabriqués et sont livrés en liaison froide dans un véhicule frigorifique, respectant les normes d'hygiène.

Ils sont conditionnés dans des barquettes individuelles filmées, à usage unique et étiquetées. La date limite de consommation indiquée sur la barquette doit être respectée ; au-delà de cette date, les repas ne doivent plus être consommés et doivent être détruits.

Menus :

La Ville propose 3 menus possibles : déjeuner, dîner et potage. Ces menus peuvent se cumuler.

Ils répondent aux besoins alimentaires et nutritionnels des bénéficiaires ; ils sont élaborés par le prestataire de la Ville dans le cadre d'une commission menus au sein de laquelle les bénéficiaires peuvent être associés. Ils sont composés, pour le déjeuner, de 4 à 5 composants, parmi lesquels entrée, plat protidique, féculents ou légumes, laitage et dessert. Le dîner est composé a minima de 3 composants.

Une fois les menus validés, ils sont distribués aux bénéficiaires au minimum la semaine S-1 par le personnel en charge du portage repas. Ils peuvent être envoyés par mail, sur demande auprès des services de la Ville.

Commande des repas :

Sauf demande expresse, les choix opérés lors de l'inscription valent pour toute la période d'inscription. **Toute modification ou suspension du service doit être demandée le mercredi avant 10h pour mise en œuvre le lundi suivant.**

- Les services de la Ville commandent tous les repas une fois par semaine, à 10h au plus tard, le mercredi de la semaine précédente (si le mercredi est un jour férié, la commande sera faite le mardi précédant, avant 10h)
- Tout repas commandé sera facturé, sauf en cas de problèmes de santé nécessitant un départ du domicile (ex : hospitalisation). Dans ce cas, les services de la Ville devront être prévenus le plus tôt possible).

Livraison :

Les repas sont livrés par des agents de la Ville dans un véhicule frigorifique, uniquement le matin, du lundi au vendredi entre 8h et 12h (les repas du vendredi sont livrés le jeudi et ceux des samedi et dimanche sont livrés le vendredi). En raison des dates limites de consommation, seuls les lundis fériés ne seront pas livrés. Les autres jours fériés, les repas sont livrés à J-1 ou J-2.

Il est important que les bénéficiaires soient présents lors de la livraison car les repas doivent être immédiatement placés au réfrigérateur. En cas d'absence, et en informant l'agent ou le CCAS au préalable, prévoir de faire livrer chez un(e) voisin(e) ou de laisser à disposition un sac isotherme.

Article 5 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Prévessin-Moëns, le

Coordonnées et informations utiles :

Service social : 04.50.40.04.18 – social@prevessin-moens.fr

Mairie de Prévessin-Moëns : 04.50.40.51.09 – mairie@prevessin-moens.fr

Les repas sont livrés du lundi au vendredi entre 8h et 12h (les repas du samedi et dimanche sont livrés le vendredi).

Les repas sont facturés en fin de mois.

Les repas commandés sont ceux mentionnés sur l'inscription du bénéficiaire.

Toute modification doit être transmise le mercredi avant 10h, pour être effective à compter du lundi de la semaine suivante.